



La revue

des cadres de la Police

# POLICE

## Nouvelle

n° 355 / mars 2024

### DOSSIERS SPÉCIAUX

**FEUILLE DE ROUTE  
POUR LE CORPS  
DE COMMANDEMENT**

**TEMPS DE TRAVAIL :  
GESTT**



# LA MGP, PREMIÈRE EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE\*



## VOTRE SATISFACTION, NOTRE MISSION

Classement

Opinion  
Assurances

\*Depuis 2021, le classement des « meilleures assurances et mutuelles santé », établi de façon indépendante par le site [opinion-assurances.fr](https://www.opinion-assurances.fr), place la MGP en tête sur le critère de la satisfaction à partir des notes et avis vérifiés des internautes de la communauté d'Opinion Assurances. Classement consultable sur <https://www.opinion-assurances.fr/classement-assureurs-sante.html> et <https://www.opinion-assurances.fr/classement-assureurs-prevoyance.html>



**MGP**  
LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

**mgp.fr** — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police, dite MGP - mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - immatriculée sous le n°775 671 894 - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 06/23 - Document non contractuel à caractère publicitaire.



[Christophe ROUGET |  
Secrétaire général du SCSI]

## JOP – 100 jours, mais toujours dans le brouillard

**Le compte à rebours égraine les jours nous séparant de la cérémonie d'ouverture des JOP où les athlètes du monde entier vont parader sur la Seine.**

À moins de 100 jours de cet événement planétaire et malgré la lettre du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, l'organisation des JOP est semée d'embûches pour les agents du ministère. Les réunions se succèdent, les questions se multiplient mais les réponses tombent au compte-gouttes...

Volontaires désignés d'office, informations manquantes ou contradictoires, l'incompréhension est générale.

Le degré d'engagement des policiers ne semble pas être compris par Matignon. Sans égard pour les policiers qui attendent la validation de mesures spécifiques, le ministère de l'Économie et des Finances apparaît plus soucieux d'une éventuelle dégradation de note par l'agence américaine FITCH : les textes sont bloqués, les budgets de fonctionnement sont amputés de 134 millions et nul ne sait à ce jour quel sera finalement le coût total des JOP.

**Attention,  
les policiers  
ne devront pas  
payer la facture  
de cet événement !**

À l'heure où j'écris ces lignes, aucune proposition sérieuse n'a été faite concernant le 3<sup>e</sup> volet indemnitaire pour les officiers. Si le SCSI a été entendu sur la nécessité de déplafonner l'écrêtement des heures supplémentaires, aucune compensation n'est proposée en contrepartie de cet engagement exceptionnel des cadres, ni aucune solution apportée pour faire baisser leurs compteurs horaires. Alors que le corps d'encadrement et d'application bénéficie de mesures d'indemnisation des heures supplémentaires, en revanche, rien n'est proposé pour réduire le stock de récupération des cadres qui ne cesse d'augmenter. Leurs compteurs sont dans le rouge.

C'est inacceptable !

*A contrario*, le SCSI se félicite de l'aboutissement de ses négociations avec le ministre qui a validé la feuille de route du corps de commandement. Les premières mesures pour les élèves et stagiaires entreront en application en septembre, tout comme la revalorisation de la prime de fidélisation en IDF.

Le SCSI poursuit avec la DRHFS un dialogue technique et constructif pour modifier les textes permettant la mise en

œuvre de la deuxième phase du programme afin de relever le défi du choc démographique dans le corps de commandement. Il faut aller vite maintenant.

La société ainsi que le monde du travail évoluent : télétravail, semaine en quatre jours, flexibilité, évolution des cycles sont au centre des débats. Les expérimentations dans la filière judiciaire commencent. Le Premier ministre souhaite d'ici peu une généralisation dans toutes les administrations.

La police ne doit pas rester à l'écart de cette modernisation et les cadres ne devront pas être la variable d'ajustement de cette évolution. Eux aussi devront bénéficier de ce nouvel aménagement organique du travail.

**Le SCSI revendique qu'un état des lieux du temps de travail des officiers soit réalisé à la rentrée, la circulaire du DGPN sur les horaires à variabilité soit réécrite pour la rendre plus fluide et mieux adaptée aux contraintes spécifiques des officiers.**

<b>03</b>	Édito	<b>05</b>	Feuille de route 2023/2027	<b>08</b>	Déménagement	<b>16</b>	Coin des lieutenants	
	Assemblée Sénat	<b>10</b>		<b>09</b>	Réunion des trésoriers			
<b>10</b>	Réforme de la garde à vue	<b>12</b>	Interview Christian Guémy			<b>14</b>	ENSP	
	Vie des zones	<b>24</b>			Le SCSi dans les médias	<b>22</b>		
							<b>17</b>	Dossier : temps de travail
<b>26</b>	Le + SCSi	<b>27</b>	Bulletin d'adhésion	<b>29</b>	Pour les lecteurs	<b>30</b>	Effectifs Traitements	

[scsi-pn.fr](http://scsi-pn.fr)

## POLICE NOUVELLE

Commission paritaire : 0527 S 05555  
ISSN 1961-9294

Tirage : 6 400 exemplaires

Abonnement annuel : 10 € - Prix au numéro : 3 €

Directeur de la publication : Christophe ROUGET

Rédacteur en chef : Christophe ROUGET

Maquette, réalisation, impression :

Compédit Beauregard  
Z.I. Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Crédits photos : SCSi - Adobe Stock

## SCSI - SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIURE

55, rue de Lyon - 75012 Paris  
Tél. : 01 44 67 83 30

Mail : [secretariat@scsi-pn.fr](mailto:secretariat@scsi-pn.fr)

## GRAVURES TOUS SUPPORTS POUR LES PROFESSIONNELLS



Flashez sur le blog



84, rue des Archives - 75003 PARIS  
01 44 59 63 56 - [lutececreation@orange.fr](mailto:lutececreation@orange.fr)

[www.lutececreation-paris.com](http://www.lutececreation-paris.com)

[www.lutececreation.blogspot.fr](http://www.lutececreation.blogspot.fr)

[Instagram.com/lutece\\_creation/](https://www.instagram.com/lutece_creation/)

# Feuille de route du CC : lancement des premières mesures

Comme le SCSI vous l'avait annoncé, le ministre a validé la feuille de route du corps de commandement. Dès lors, les équipes de la DRHFS ont travaillé sur les premières mesures à mettre en œuvre :

- Celles ne nécessitant pas de modification réglementaire ;
- Celles nécessitant une réécriture des textes.

## PREMIÈRE PHASE

Revalorisation de la grille indiciaire des élèves et des stagiaires :



### ÉLÈVES

De IB (Indice Brut)  
367 à IB 378 au  
1<sup>er</sup> septembre 2024.



### STAGIAIRES

De IB 367  
à IB 423  
au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Revalorisation  
du montant  
de l'IRP des  
officiers stagiaires  
de 157 € à 297 € au  
1<sup>er</sup> septembre 2024  
(dès la 29<sup>e</sup> promo).

Ces mesures sont validées et en cours de transmission à BERCY. Puis, conformément au protocole de 2022, l'IRP sera revalorisée en 3 tranches de 5 %, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 1<sup>er</sup> janvier 2026 et 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**LE SCSI :  
UN SYNDICALISME  
COMBATIF ET  
RESPONSABLE !**



Augmentation cadencée de la prime de fidélisation IDF dans les mêmes proportions que celles actées dans le protocole de mars 2022 pour les CEA, à savoir :

- Augmentation de 300 € la 12<sup>e</sup> année, de 988 à 1288 € au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Augmentation de 300 € la 13<sup>e</sup> année, de 988 à 1582 € au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Augmentation de 300 € la 14<sup>e</sup> année, de 988 à 1888 € au 1<sup>er</sup> septembre 2027.

## DEUXIÈME PHASE

Le décret statutaire du corps de commandement sera toiletté pour permettre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement revendiquées par le SCSI pour faire face au choc démographique :



- Raccourcir la durée de 2 échelons de 6 mois sur la grille de capitaine.



- **Abaissement de la règle statutaire d'avancement** avec des ratios adaptés dans l'objectif de diminuer le temps moyen de passage au deuxième grade. Pour le SCSI, il est incontournable que ce seuil soit fixé à 8 ans pour garantir le pyramidage du corps.



- **Augmentation dès 2025 du nombre d'ES de commandant divisionnaire et de commandant divisionnaire fonctionnel à 35 %**, soit 359 ES supplémentaires (220 ES d'EF et 139 ES de CDT DIV).

La DRHFS s'inscrit dans cette démarche de faire baisser les âges moyens de passage de grade mais veut favoriser les mobilités du corps en augmentant leur nombre pour obtenir un avancement.

Le SCSI sera très vigilant pour que cette évolution ne produise pas d'effets pervers. Ces mobilités devront être mieux accompagnées et s'inscrire dans des parcours de carrière.



## TROISIÈME PHASE

Il est inscrit dans la feuille de route : « une étude comparative entre le corps des attachés et celui des officiers devra être réalisée ».

**Pour le SCSI, l'indemnitaire de base des officiers de tous grades devra être exhaussé. Les emplois fonctionnels devront être revalorisés au regard des responsabilités exercées.**

Cette étude doit commencer dès maintenant afin de poser les bases d'une réévaluation globale vers un niveau indemnitaire comparable aux autres corps de catégorie A du ministère de l'Intérieur.



**LE SCSI :  
UN SYNDICALISME  
COMBATIF ET  
RESPONSABLE !**

## CONCLUSION

L'analyse de la démographie du corps de commandement et les propositions du SCSI sont à l'origine de cette feuille de route validée par le ministre de l'Intérieur.

Le SCSI se félicite de la mise en œuvre des premières mesures. Il est désormais urgent de valider ces évolutions afin de permettre l'avancement statutaire à 8 ans et l'augmentation du nombre d'échelons spéciaux dès début 2025.

Le chantier est en cours, et le SCSI va poursuivre son dialogue technique et constructif avec les équipes de la DRHFS pour sa réalisation.

**Le SCSI demeure vigilant vu le contexte de restriction budgétaire et a déjà saisi le ministre à ce sujet. Les officiers n'oublient pas les mesures phares du protocole Beauvau 2022 retoquées par le Conseil d'État. La volonté du ministre de l'Intérieur d'avancer vite ne doit pas être remise en cause par Bercy ou Matignon !**



[Michel HECKMANN |  
Trésorier national du SCSI]

# Élection des nouveaux délégués nationaux du GID

Depuis le 19 février, les officiers du Groupement d'Intervention du Déminage (GID) de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) bénéficient de l'expertise technique et syndicale de deux nouveaux délégués, Cyril Carlier et Bruno Schwindenhammer. Ces derniers ont été élus par leurs pairs adhérents du SCSI-Cfdt, respectivement en tant que délégué national et délégué national adjoint.

Le SCSI exprime ses plus vifs remerciements à Philippe Delemotte, l'ancien délégué national, qui a quitté son mandat le 6 février en raison de ses nouvelles responsabilités. Tout comme Philippe, Cyril et Bruno accompagneront les officiers du déminage avec le soutien du bureau national du SCSI. Ils aborderont

tous les sujets relatifs au GID lors des réunions bilatérales ou multilatérales avec l'administration et plus spécifiquement la Sous-Direction des Moyens Nationaux (SDMN).

La refonte de l'arrêté de 2005, le recrutement et le positionnement des officiers de police, les modalités

de comptabilisation des dépassements horaires, la cartographie des services, le cursus de formation, et l'évolution du volet indemnitaire des démineurs sont autant de chantiers sur lesquels le SCSI est déjà activement engagé.







# Réunion annuelle des Trésoriers zonaux du SCSI-Cfdt

Par Michel HECKMANN, Trésorier national

**Souvent méconnue car de nature discrète, la mission des trésoriers zonaux du SCSI est cruciale pour assurer une gestion saine des finances du syndicat. Ces responsables, désignés par les adhérents lors des assemblées zonales, opèrent sous la supervision d'un trésorier national, élu lors d'un congrès.**

Il est de notre devoir de saluer leur dévouement et de vous présenter l'exigence qu'ils appliquent dans la gestion du budget qui leur est confié. Ce dernier provient essentiellement des cotisations des adhérents qui couvrent plus de 85 % des ressources du SCSI, le reste étant composé de fonds publics liés à la représentativité obtenue lors des élections professionnelles. Votre contribution est donc indispensable, par vos adhésions et par vos votes.

Réunis à Paris les 30 et 31 janvier, sous l'égide du trésorier national du SCSI, les trésoriers zonaux ont

partagé leurs bonnes pratiques et vérifié la conformité de leur comptabilité respective. Une demi-journée d'échanges avec l'expert-comptable du SCSI a permis une mise à jour des connaissances et des évolutions techniques comptables.

Leur tâche, fastidieuse et exigeante, permet de s'assurer du bon emploi des fonds du SCSI. La maîtrise de la comptabilité analytique, des comptes généraux de dépenses et des outils informatiques de comptabilité est indispensable à la réalisation de leur mission.

Les trésoriers zonaux exercent bénévolement cette fonction pour le SCSI, en plus de leurs responsabilités opérationnelles. En déchargeant les délégués des tâches comptables, ils leur permettent de se dédier entièrement au service des officiers et à la défense des intérêts des cadres de la Police nationale.

Policiers le jour et trésoriers le soir, le SCSI et son trésorier national expriment leurs plus sincères remerciements à ces professionnels dévoués.



**RENDEZ-VOUS L'ANNÉE PROCHAINE  
POUR UNE NOUVELLE TABLE RONDE,  
AVEC, SANS AUCUN DOUTE,  
DE NOUVELLES ÉVOLUTIONS  
À PARTAGER.**

# Le SCSI devant les Parlementaires

Par Christophe MIETTE, Secrétaire national

Afin de faire entendre ses idées, d'être force de proposition et de défendre la Police nationale et ses cadres, le SCSI-Cfdt répond présent à l'ensemble des convocations émanant de l'Assemblée nationale et du Sénat. Les représentants du SCSI sont régulièrement entendus par les commissions d'enquête ou lors de travaux législatifs préparatoires.

Ces auditions sont des moments privilégiés de pédagogie auprès des parlementaires. Elles permettent notamment d'améliorer leur compréhension des missions et des difficultés rencontrées par les agents, de décrypter les enjeux de société et de proposer des améliorations législatives pour faciliter le travail quotidien des policiers.



**Commission des lois, le 23 janvier 2024** : mission d'information visant à évaluer l'efficacité de la politique de **lutte contre les trafics de stupéfiants**.  
(SCSI : Christophe Miette/Romain Lecalier)

**Commission des lois, le 21 décembre 2023** : mission d'information de la commission des lois sur **l'application de la loi dite « JOP »**.  
(SCSI : Christophe Miette/Michel Heckmann)

**Commission des lois, le 4 octobre 2023** : mission d'information sur **la hausse du nombre de refus d'obtempérer et les conditions d'usage de leurs armes par les forces de l'ordre**.  
(SCSI : Christophe Miette/Michel Heckmann)



[Romain LECALIER |  
Secrétaire zonal Ouest]

**Le 15 novembre 2023, le gouvernement déposait un projet de loi portant sur les dispositions adoptant le droit de l'Union européenne sur le régime de la garde à vue.**

En 2010, le Conseil constitutionnel, par une décision du **10 juillet 2010**, estimait que le régime de la garde à vue, était contraire à la Constitution, en ce sens qu'il portait une atteinte excessive aux droits de la défense en ne faisant pas bénéficier au gardé à vue de l'assistance d'un avocat.

Par une Loi du **14 avril 2011**, le parlement consacrait la présence de l'avocat pendant toute la durée de la garde à vue de droit commun, qui pouvait ainsi assister à toutes les auditions.

La Cour de cassation prenait le relais du Conseil constitutionnel en imposant par 4 arrêts pris le 15 avril 2011 la mise en conformité immédiate du régime de la garde à vue ordinaire avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (assistance d'un avocat dès le début de la garde à vue).

Le parlement européen imposait la directive 2013/48/UE de l'Union européenne du **22 octobre 2013** relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires.

# Réforme de la garde à vue : l'avocat maître des horloges

La Commission européenne, insatisfaite du cadre procédural français, a alors mis en demeure l'État français de se conformer à cette directive.

En septembre 2021, par une nouvelle mise en demeure, la Commission européenne a émis un avis motivé estimant la transposition de la directive incorrecte sur deux points : la limitation des personnes pouvant être prévenues par la personne retenue et la possibilité de pouvoir débiter une audition dans un délai de deux heures après avoir contacté l'avocat.

Aux fins d'adapter cette directive au droit français, la garde à vue a été récemment réformée par la Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 (art. 6) et devrait l'être à nouveau dans le cadre du projet de loi n° 2041 déjà soumis au Sénat et bientôt à l'Assemblée nationale.

## Deux modifications sont déjà introduites dans la Loi 2023-1059 du 20 novembre 2023 :

1• À compter de septembre 2024 (le législateur a pris soin de reporter les effets après les JO) la personne gardée à vue **pourra aviser « toute personne qu'elle désigne »**, plus seulement les personnes avec qui elle vit, les parents en ligne directe, employeur, frère ou sœur ou autorité consulaire. Cet avis pourra être différé (art. 62-3 al. 3 du CPP) par le procureur de la République en fonction des éléments fournis comme les liens éventuels avec la procédure ou les risques de déperdition des preuves ; la jurisprudence devra se développer sur ce point.

2• En cas de nécessité de procéder à un relevé contraint de signalisation (art. 55-1 du CPP), le relevé ne pourra être effectué en l'absence de l'avocat qu'après expiration d'un délai

de deux heures à compter de l'avis dudit avocat.

Dans le cadre du projet de Loi n° 2041, il est prévu la réécriture des articles 63-3-1 et 63-4-2 du CPP afin de supprimer, avec effet immédiat, toute possibilité d'audition du gardé à vue sur les faits hors la présence d'un avocat, sauf renonciation expresse. Le délai de carence de deux heures disparaîtra (art. 63-4-2 al. 1).

La possibilité d'autoriser une audition sans attendre lorsque les nécessités de l'enquête l'exigent, disparaît (art. 63-4-2 al. 3).

Il appartiendra à l'officier de police judiciaire, en cas de défaut de présentation de l'avocat choisi au terme d'un délai de deux heures, de saisir la permanence du barreau pour qu'un avocat commis d'office se déplace, mais sans qu'aucune conséquence ne découle de sa carence ou son retard (art. 63-3-1).

Le projet de loi, adopté en première lecture par le Sénat le 20 décembre 2023, a été enrichi par des amendements (compatibles avec les exigences de la Commission européenne) avec le rétablissement *via* un article 63-4-2-1 de la possibilité offerte au procureur de faire procéder immédiatement à l'audition du gardé à vue par une décision écrite et motivée, sur demande de l'OPJ, eu égard aux circonstances, « indispensables » :

- soit pour éviter une situation susceptible de compromettre sérieusement une procédure pénale,
- soit pour prévenir une atteinte grave à la vie, à la liberté ou à l'intégrité physique d'une personne,
- ou « lorsqu'il est impossible, en raison de l'éloignement géographique du lieu où se déroule la garde à vue, d'assurer le droit d'accès à un avocat sans retard indu après la privation de liberté ».

L'audition immédiate restera toujours possible dans un 4<sup>e</sup> cas : lorsque la personne renoncera expressément à bénéficier de l'assistance d'un avocat (art. 63-4-1).

La discussion continuera à l'Assemblée nationale et il conviendra d'interroger les incidences de ces modifications sur les textes relatifs aux gardes à vues relevant de la criminalité et délinquance organisées et aux crimes (art. 706-73 à 706-106, art. 706-88 et 706-88-1 du CPP) ainsi qu'aux actes de terrorisme.

Quel que soit le texte retenu finalement, il viendra se heurter à la simplification de la procédure pénale affichée par le ministère de la Justice.

La prééminence du droit et de la jurisprudence européenne seront une nouvelle fois interrogées dans un contexte où les questions de sécurité sont plus que jamais prégnantes.

Pour les enquêteurs, la simplification de la procédure pénale apparaît chimérique, et cette énième réforme du régime de la garde à vue contribuera une nouvelle fois à la désaffection pour la filière judiciaire.

Dans ce contexte législatif, **la revalorisation de la filière judiciaire** devient plus que jamais un objectif, bien au-delà de la question du seul temps de travail.

**Le SCSJ continuera à alerter députés et sénateurs sur la rupture d'équilibre entre la prise en compte des victimes et des auteurs d'infractions, ainsi que sur la situation des enquêteurs en grande souffrance et en perte de vocation.**



[Christophe MIETTE |  
Secrétaire national]

## Focus sur un artiste engagé...

Lorsque l'on évoque « je suis Ahmed », de nombreux policiers font référence au pochoir dédié à la mémoire d'Ahmed Merabet, leur collègue disparu, victime des frères Kouachi le 7 janvier 2015. Le créateur de cette œuvre, le pochoiriste Christian Guémy, connu sous le nom de C215, est une figure internationale du street-art.

Nous avons eu l'opportunité de discuter avec lui au sujet de sa dernière réalisation, pour laquelle il a consacré tout un mois à peindre pas moins de 35 fresques au sein de l'Hôtel de Police de Colmar.

**SCSI :** « Vous avez exposé au Panthéon, aux Invalides, et même en Ukraine en pleine guerre pour apporter des images réconfortantes sur les murs. Pourquoi avez-vous choisi un commissariat pour ce projet bénévole à 100 %, malgré trois à quatre semaines de préparation à temps complet et ces deux jours intenses de réalisation ? »

**C215 :** « À la base, tout a commencé par la rencontre et la connexion humaine entre Michaël Bouhadda (actuel commissaire de police de Colmar) et moi, à l'époque où Michaël avait la charge du centre de détention d'Écrouves en Meurthe-et-Moselle. Il m'a lancé ce défi un peu fou, qui m'a immédiatement séduit. J'ai créé les fresques intitulées "POLAR À COLMAR" sur les murs des couloirs du commissariat

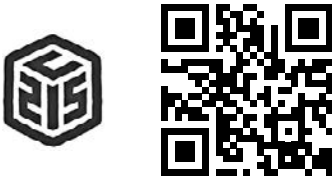
central de police de Colmar, avec l'idée de rompre avec les stéréotypes de l'art urbain.

Mes œuvres évoquent l'histoire de la police et ses représentations. Sous la forme de polaroids, elles incarnent des figures historiques de la police, de la résistance au sein de la police, des victimes du terrorisme, des auteurs de polars, des acteurs mythiques ayant interprété des poli-





Le commissaire de police Michaël Bouhadda (à gauche) et C215 (à droite) autour du portrait de Franck Brinsolaro tué lors de l'attentat contre *Charlie Hebdo*. (photo de Christelle Didierjean)



ciers à l'écran, ainsi que des personnages réels ou fictifs qui ont marqué l'institution.

Je n'adopte pas la même approche conventionnelle que les street-artistes, je tente de briser les conventions car il y a trop de clichés. Ce travail est une exposition, simplement une exposition humaine, car un

commissariat est un lieu républicain certes empreint de gravité, mais qui accueille avant tout une diversité de personnes, qu'il s'agisse de policiers, d'usagers, de plaignants, de témoins, de mis en cause, de mères auditionnées, d'avocats, de femmes de ménage, de personnes effectuant de la maintenance, etc.

Il y a toute une multitude de personnes qui fréquentent cet endroit car c'est la République, et cela

n'a pas lieu d'être ingrat, qui par manque de moyens l'est souvent.

J'ai donné une partie de moi pendant un mois, j'ai voulu donner l'exemple, car je ne peux malheureusement pas démultiplier cette initiative. Je fais donc appel au sens républicain d'autres artistes pour embellir d'autres lieux similaires. »

**SCSI : Merci pour cette belle initiative.**





## **28<sup>e</sup> PROMOTION d'officiers de Police « Stéphanie Monfermé »**

Le mercredi 28 février 2024 a marqué la clôture des 18 mois de scolarité des officiers stagiaires de la 28<sup>e</sup> promotion avec, pour point d'orgue, la cérémonie de sortie présidée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer Gérald Darmanin. Cette cérémonie s'est déroulée en présence du Directeur général de la Police nationale, ainsi que des représentants de la préfecture de Police de Paris et des différentes directions nationales.



Dans son allocution aux officiers, le ministre a souligné l'importance de leur rôle ainsi que l'exemplarité, l'engagement et les valeurs de la Police nationale auxquelles ils devront se référer tout au long de leur carrière.

Pour cette journée exceptionnelle, les familles des officiers ont été accueillies sur le site de l'ENSP Cannes-Écluse. Réunies autour de la place d'armes sous un soleil timide, elles ont pu assister à la traditionnelle translation du drapeau de l'ENSP, ainsi qu'à la prestation de serment de la majeure de la promotion. Celle-ci s'est vu remettre l'épée des officiers de police des mains du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.

L'après-midi a été ponctué par une Marseillaise entonnée avec solennité par les 393 officiers stagiaires, sous les regards emplis de fierté de leurs proches.

La journée s'est conclue avec émotion, lorsqu'en présence du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, l'ensemble de la 28<sup>e</sup> promotion s'est réuni autour de la famille de Stéphanie Monfermé pour chanter en chœur un hommage à cette fonctionnaire de police tragiquement assassinée par un terroriste islamiste le 23 avril 2021 au commissariat de Rambouillet (Yvelines).

Merci aux officiers de la 28<sup>e</sup> promotion et à leurs encadrants pour cette très jolie cérémonie !

**Le SCSI adresse ses meilleurs vœux de réussite à tous les membres de la 28<sup>e</sup> promotion et un plein succès dans leurs nouvelles fonctions.**



# Stage « Gestion de l'ordre public » : la nouvelle formule appréciée des participants !



**Un stage GOP a été organisé sur le site de l'ENSP Cannes-Écluse du 22 janvier au 9 février pour former aux techniques d'intervention sur des scènes de Violences Urbaines (VU) ou Maintien de l'Ordre (MO) les jeunes cadres de la Police nationale.**

Les trois sessions, mêlant les 71 commissaires stagiaires de la 74<sup>e</sup> promotion « Martine Monteil » et 380 lieutenants stagiaires de la 28<sup>e</sup> promotion « Stéphanie Monfermé », ont donné lieu à 108 simulations de scènes de VU et 6 simulations de scènes de MO, auxquelles 30 sapeurs-pompiers et 35 personnels de la protection civile ont été associés.

Encadrés par 37 membres de l'équipe pédagogiques de l'ENSP des sites de Saint-Cyr et Cannes-Écluse engagés dans la concep-

tion et l'organisation de cette nouvelle version du stage GOP, les stagiaires ont également été accompagnés par 14 professeurs associés issus de la DCCRS, de la DNSP, de la DOPC, de la DSPAP et de la DNPJ.

En parallèle, plus d'une vingtaine de personnels administratifs et techniques ont assuré le soutien et la logistique de cette formation qui a été très appréciée par l'ensemble des participants.

Au cours des simulations, organisées de jour et de nuit, près de

1000 grenades d'exercice ont été employées face aux plastrons munis de dizaines de m<sup>3</sup> de projectiles d'exercice, le tout sous les caméras de 2 drones de la DIPN 77 utilisés en appui pédagogique.

De nombreux stagiaires, ravis de cette expérience enrichissante, ont souligné la qualité de cette formation.

Tous garderont semble-t-il de belles images de ce stage GOP nouvelle formule !

## Une question :

N'hésitez pas à contacter **Natacha Ognier**,  
secrétaire nationale et référente nationale pour l'ENSP.

**06 61 10 90 22 – [nognier@scsi-pn.fr](mailto:nognier@scsi-pn.fr)**



**Ce stage est un modèle à développer.  
Le SCSI souhaite également la mise en place d'autres apprentissages  
partagés entre les cadres de la Police nationale,  
Officiers et Commissaires, tout au long de leur formation.**





## Dossier temps de travail -

# État des lieux et propositions

Par Aurélia VAISSET, Chargée de mission BN

**Le combat mené de longue haleine par le SCSJ depuis 2008 a permis de rétablir les droits légitimes des officiers en matière de temps de travail, notamment avec l'entrée en vigueur de l'APORTT (Arrêté Portant sur l'Organisation Relative au Temps de Travail dans les services de la Police nationale), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**



En fixant notamment les règles concernant l'identification du temps de travail, la compensation des rappels au service, la récupération à 100 % de la permanence et la variabilité des horaires pour les officiers, ce texte offre une meilleure reconnaissance des heures réellement effectuées et plus d'autonomie pour les cadres. Pourtant, la durée du travail des officiers

reste conséquente et leur charge d'activité ne leur permet pas toujours d'adapter leurs horaires malgré le principe de variabilité.

**Un nouvel outil de Gestion du Temps de Travail (GesTT) a été créé pour intégrer les mesures de l'APORTT.** Déployé progressivement depuis janvier 2021, le logiciel GesTT permet aux officiers (hors art. 10) d'identifier leur temps de travail en pointant les heures de travail effectuées (entrée et sortie des vacations le

matin et l'après-midi, rappels aux services, permanence le week-end, astreinte...).

Nous connaissons les obstacles que vous rencontrez au quotidien (bugs, e-formation insuffisante, manque de temps pour appréhender le logiciel...), aussi nous avons rencontré la DRHFS pour exposer vos difficultés et nous vous proposons ce dossier relatif à GesTT qui regroupe quelques rappels et des outils pour faciliter votre quotidien.

## Rappels et Conseils :

Pour faciliter l'utilisation du logiciel, des fiches explicatives très pédagogiques sont accessibles sur le site de la DRHFS (intranet : [ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr](http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr)) ou directement depuis GesTT (via le point d'interrogation situé en haut à droite de l'écran).

**!** L'officier valideur doit consulter GesTT quotidiennement (matin et/ou soir) pour enregistrer ses horaires de travail mais aussi pour contrôler et valider les absences, les régularisations, les badgeages des collaborateurs dont il a la charge.

L'application est accessible depuis les Néo pour les personnels qui en sont dotés.

GesTT implique que chacun soit pro actif dans la gestion de son temps de travail (conservation des RCH en RCR, demandes de congés, report de congés en fin d'année...).

## Les notions indispensables à connaître

*Nombre des mesures citées infra ne s'appliquent qu'aux officiers en régime hebdo, hors article 10. Les officiers en cycle et nos collaborateurs (CEA, personnels contractuels et administratifs) sont soumis à des règles qui peuvent différer.*

En régime hebdomadaire, la journée est découpée en plusieurs plages horaires :

Des **plages fixes** d'une durée totale de 4 h pendant lesquelles l'agent doit être présent au service ou doit justifier son absence. Le badgeage pendant une plage fixe est soumis à la validation du N+1 (code 2003). À défaut d'autorisation, cela générera une anomalie et débitera des HS.

Des **plages variables**, au cours desquelles l'agent peut faire évo-

luer ses horaires d'arrivée et de départ.

Une **plage neutralisée**, pendant laquelle le temps de travail n'est comptabilisé que s'il est justifié par une nécessité de service.

**Débit-Crédit (DC)** : Les officiers enregistrent 4 fois par jour leurs débuts et fins de vacation. Ce compteur détermine quotidiennement un crédit ou un débit du temps de travail effectué en dehors des horaires théoriques (hors week-end et rappel pour les cycles hebdomadaires : ces services supplémentaires générant des HS classiques). Le DC se cumule sur une période d'un mois calendaire. À la fin du mois, le solde peut être créditeur ou débiteur. La variabilité des horaires doit être utilisée pour équilibrer son compteur.

Si le solde DC est négatif et dépasse 8h06, un ARTT sera débité et le solde sera reporté au mois suivant.

Si le solde est créditeur, les heures cumulées au-delà de 18h de DC sont perdues, puisqu'au maximum, 9h sont écrêtées automatiquement en RCBH et 9h sont reportées en DC le mois suivant.

*Ex. : Il me reste 15h de DC à la fin du mois : 9h sont écrêtées en RCBH et 6h sont reportées sur le compteur DC le mois suivant.*

Il me reste 21h de DC à la fin du mois : 9h sont écrêtées en RCBH, 9h sont reportées sur le compteur DC le mois suivant et 3h sont perdues.

**RCBH** : (Repos compensé badgé) : Chaque mois, jusqu'à 9h sont écrêtées automatiquement du compteur DC vers le compteur RCBH. Ces heures de repos acquises doivent être consommées le mois suivant. Sans démarche de votre part elles seront perdues.

En régime hebdomadaire, le RCBH permet de bénéficier jusqu'à 13 jours par an de récupération (9h x 12 mois = 108h soit 13 jours). Les officiers en cycle bénéficient de DC et de RCBH spécifiques. Ils peuvent crédits mensuellement 13h de DC et 13h de RCBH pour un plafond de 156h annuel (soit 19,5 jours/an). Si je pose des RCBH au lieu de ARTT je peux me faire indemniser plus de ARTT en fin d'année.

**RCR** : (Repos compensé reporté) : En cas d'impossibilité liées à des contraintes de service, on peut conserver les RCBH sur le compteur RCR. **Ce n'est pas automatique, il faut en faire la demande sur GesTT** avant le dernier jour du mois en cours (régularisation code 2425). Les RCR doivent être pris dans l'année. En cas d'impossibilité, on peut demander le report du reliquat sur l'année suivante (régularisation code GesTT 2429).

**!** Les heures de DC, RCBH et RCR ne sont ni indemnissables, ni reportables sur le CET.

*J'optimise mes compteurs en utilisant mon DC pour les plages variables et en mobilisant des RCBH ou des RCR pour les plages fixes (soit 2x2h de RCBH ou de RCR), à conditions d'avoir les soldes nécessaires. Ainsi, je réduis mon DC, mes RCBH et mes RCR pour ne pas les perdre en fin de période.*

**MEMO** : Des CA posés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril permettent de générer soit 1 CAHP (pour 5 CA posés) soit 2 CAHP (pour 8 CA posés). Il est indispensable d'avoir posé au moins 20 CA pour pouvoir alimenter son CET en fin d'année.

**Permanence** : sur GesTT les permanences sont créées et validées

par le N+1 (régularisation code 2010). **Le week-end, lorsque les officiers en régime hebdomadaire sont de permanence, ils ne badgent pas.** La permanence est récupérée à 100 % et elle ne peut excéder 12 heures. Les heures supplémentaires générées lors des permanences alimentent le compteur HS heure pour heure.

**À l'intention des officiers valideurs :** pour les permanences des personnels du CEA effectuées en semaine, il est possible d'utiliser les codes GesTT relatifs à la prise de service décalée, codes 2042 et 2043 ou le code 2041 lorsque l'agent n'a pas eu de pause (dispositif opérationnel). Attention cette possibilité n'existe pas pour les officiers ou les agents soumis au badgeage.

**Astreinte :** les astreintes sont saisies par les valideurs ou les gestionnaires avec les codes de régularisation 2008 (période d'astreinte). L'utilisateur entre ses rappels au service avec le code 2004.

Il est important de vérifier régulièrement son compteur HS Actif.

Pour **les services supplémentaires**, des codes spécifiques existent : 2004 pour un **rappel au service** (avant la vacation habituelle, après retour au domicile, service imprévu le week-end...), 2040 pour un **dépassement horaire** consécutif à la journée de travail normale...



### Les anomalies bloquantes et non bloquantes

Les anomalies sont générées par des erreurs détectées par le logiciel, notamment toutes les situations non-conformes avec les règles de l'APORTT (ex. temps de travail hebdomadaire supérieur à 48H, absence sur plage fixe non justifiée, nombre de badgeages impair...)

Les anomalies bloquantes apparaissent en rouge. Il faut les **corriger dès que possible car elles pénalisent la mise en paiement des services supplémentaires (astreinte, ITN) et la valorisation quotidienne des compteurs** (= la mise à jour du logiciel).

Certaines anomalies peuvent être rectifiées directement par l'utilisateur, d'autres nécessitent l'intervention du N+1 ou du service gestionnaire (par exemple pour corriger des badgeages impairs au-delà d'un délai de 5 jours).

Les anomalies non bloquantes (en orange) apparaissent à titre informatif et s'effacent dès leur visa par le valideur (N+1).

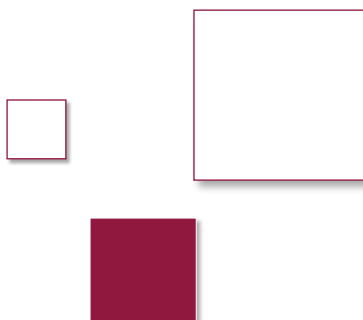
À sa demande, le SCSI a été reçu à la DRHFS par la mission temps de travail. Nous avons relayé les difficultés que vous rencontrez quotidiennement en tant qu'utilisateurs et valideurs et nous avons proposé des pistes d'amélioration.

### Sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs de GesTT

Les pannes de ces dernières semaines sont liées à l'intégration inopinée des données de Dialogue 2 dans GesTT en cours de semaine. Habituellement, ce transfert s'effectue le week-end lorsque GesTT est moins sollicité. Pour éviter de nouvelles mises à l'arrêt du logiciel, l'intégration de Dialogue 2 sera désormais bloquée en semaine.

#### Bon à savoir

- **Pour les personnels en cycle qui souhaitent poser des HS et des RPS sur la même vacation**, il faut la décomposer en heure (soit x heures en HS et x heures en RPS).
- **En cas de retro badgeage**, l'action n'est pas reconnue immédiatement mais le logiciel effectuera seul la mise à jour. Toutes les demandes de régularisation et de congés sont soumises à la validation des N+1 (ou N+2). Un commentaire doit être mentionné pour justifier de la demande de régularisation.




Les gestionnaires doivent gérer des populations importantes. Avant de les solliciter, vous trouverez un grand nombre de solutions en consultant les fiches GesTT ou contactant le Cnu (0 800 861 146).

Des corrections sont apportées à GesTT qui, pour le moment, ne refuse pas un congé au stade de la demande même si le solde des compteurs est insuffisant. Des cas sporadiques perdureront néanmoins en raison de la temporalité de la valorisation des compteurs.

Les 4 **badgeages quotidiens sont perçus comme une contrainte** pour de nombreux officiers. La première démarche de l'officier qui arrive au service est de badger avant de saluer ces équipes, d'autres se mettent des alarmes pour ne pas oublier de pointer... : Pas de panique, pour

rattraper les oublis, il y a toujours la **possibilité de « rétrobadger » !**

Pour pallier le **manque de lisibilité des compteurs**, il y a la possibilité d'afficher son compteur sur son accueil : toutes les explications figurent sur la fiche « *COMPTEURS 1: J'affiche mes compteurs sur mon accueil* », sinon dans l'item « *Mon Compte* », cliquer sur  puis cocher la case « *Mes compteurs accueil Hebdo* » dans les options de personnalisation.

**La nuit**, pour les personnels en cycle : le passage de minuit est désormais pris en compte par le logiciel et deux badgeages (début et fin de vacation) suffisent. Pour les personnels en régime hebdomadaire dont le service se prolonge au-delà de minuit, pour éviter les anomalies il faut dépointer à 23h59 et repointer à 00h, puis à la fin de service.

Ex. : je commence à 9h et je termine mon service le lendemain à 2h : je badge 9h-12h45 (matin) puis 13h30-23h59 (après-midi et 1<sup>re</sup> partie de nuit) et 00h-2h (fin de nuit).

## GesTT pendant les JOP :

La mission Temps de Travail a bien entendu les difficultés que pourraient rencontrer nos collègues en mission et réfléchit à un dispositif simplifié pour identifier les temps de travail des effectifs en renfort.

L'option retenue à ce stade pourrait être un compteur dédié couvrant spécifiquement la période du 1<sup>er</sup> juillet au 8 septembre.

Le SCSi veillera à ce que cette période particulière ne soit pas alourdie par des contraintes informatiques ou matérielles supplémentaires.

## Les propositions du SCSi :

- Le SCSi demande une amélioration de la lisibilité des compteurs avec, par exemple, un masquage des compteurs inactifs.
- Nous proposons d'augmenter le plafond de l'écrtage pour ne pas perdre indûment les heures réellement effectuées.
- Le SCSi sollicite un memento récapitulatif et une liste des codes et actions GesTT destinés à chaque corps (actuellement les utilisateurs ont accès à tous les codes ce qui perturbe l'usage du logiciel avec des actions inappropriées).
- Afin d'améliorer le fléchage du temps de travail, nous avons demandé un lissage du DC sur un mois glissant mais plusieurs contraintes entravent la mise en œuvre.
- À la suite de paramétrages différents selon les services : le SCSi demande à ce que tous les officiers soient valideurs ou aient *a minima* une délégation afin d'avoir la main sur la gestion de leurs collaborateurs.
- Pour les officiers qui ne sont pas valideurs *de facto*, il faut demander la délégation à votre N+1.
- Nous demandons l'intégration des compteurs d'astreinte et d'ITN dans la situation de valorisation pour améliorer la lecture.
- Nous souhaiterions qu'une indication du pourcentage de présence apparaisse au niveau du valideur et de son N+1 pour faciliter la gestion.
- Nous proposons de développer l'installation de bornes de badgeage à l'entrée des services (déjà utilisées sur certains sites).
- Nous souhaitons que la e-formation, les stages et le télétravail figurent dans le champ des régularisations et non pas dans celui des absences pour ne pas envoyer de mauvais messages.

**La mission Temps de Travail a bien pris en compte l'ensemble de nos propositions** et prépare, pour la fin de l'année, une amélioration de GesTT qui portera sur

une automatisation des transferts de RCBH en RCR 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> délai. Jusqu'à présent chaque agent devait faire mensuellement la demande d'écrtage de RCBH en

RCR. À l'avenir le logiciel le fera automatiquement. Des manipulations en moins pour les officiers !

Objectif	Code GesTT	Qui fait la saisie	Commentaire
Écrêtage des RCBH en RCR 1 <sup>er</sup> délai	2425	Utilisateur	À faire avant le dernier jour du mois en cours pour prolonger la durée des 9 h écrêtées sur le mois suivant.
Alimentation du compteur RCR 2 <sup>e</sup> délai	2429	Utilisateur	À faire avant le 31 décembre de l'année en cours pour reporter le solde des RCR sur l'année suivante.
Conserver les CA non pris	2011	Utilisateur	À faire avant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour reporter le solde des CA en CAA. Attention : ne dispense pas de la rédaction d'un rapport hiérarchique pour autoriser le report des CA.
Conserver les CAHP acquis non pris	2013	Utilisateur	À faire avant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour reporter le solde de CAHP en CAHPA.
Télétravail	-	Utilisateur	Pas de badgeage en télétravail.
Journée continue ou Pause méridienne réduite	2001	Utilisateur	GesTT prévoit automatiquement une pause de 45 min (Règle de l'APORTT). Badgeage matin et soir + régularisation 2001 en mettant 0 dans le nombre d'heures et « journée continue » dans la case commentaire. Action soumise à validation par le N+1.
Absence supérieure à 2h pendant la pause méridienne (absence sur plage fixe)	2003	Utilisateur	Soumis à validation par le N+1.
Rappel au service	2004	Utilisateur	-
Heures supplémentaires consécutives à la journée normale de travail	2040	Utilisateur	-
Permanence week-end	2010	Gestionnaire ou valideur	Pour les officiers en régime hebdo pas de badgeage le week-end.
Permanence de semaine des CEA	2042 et 2043	Gestionnaire ou valideur	Décalage de la prise ou fin de service avec pause entre les deux (1 <sup>re</sup> vacation 2042 et 2 <sup>e</sup> vacation 2043).
Vacation continue	2041	Gestionnaire ou valideur	Par exemple pour un dispositif opérationnel.
Astreinte	2008	Gestionnaire ou valideur	L'astreinte est saisie par le gestionnaire. L'utilisateur continue à badgé normalement ses journées de travail et ses rappels au service pendant sa période d'astreinte.

## CONCLUSION

Actuellement près de 110 000 agents utilisent GesTT, dont le déploiement se poursuivra jusqu'en 2025 (notamment pour la PP). En raison de la spécificité de leur temps de travail, les CRS seront intégrés dans GesTT au cours d'une prochaine séquence.

Alors que des évolutions importantes sont attendues, les chantiers relatifs au temps de travail des officiers de Police sont encore nombreux : écrêtage, difficultés à utiliser les horaires variables en raison de la charge de travail, nécessités de services, sous-effectifs chroniques, etc.

Les officiers voient les plafonds de leurs compteurs augmenter, mais ils sont dans l'impossibilité de consommer ou de se faire indemniser ces heures.

Il existe aujourd'hui une dichotomie entre les agents du CEA et les officiers en termes salariaux, avec des gardiens et gradés aux salaires parfois supérieurs à leurs officiers grâce au paiement de leurs HS (revalorisées régulièrement). Beaucoup de gardiens et gradés s'interrogent alors sur l'intérêt de devenir cadre.

Alors que le Premier ministre a annoncé sa volonté de généraliser la semaine en 4 jours dans la Fonction publique, la Police nationale a tout intérêt à décliner ce nouveau modèle de travail, susceptible de la rendre plus attractive en permettant aux agents de mieux concilier impératifs professionnels et vie personnelle. Toutefois, cette évolution ne devra pas s'effectuer au détriment des conditions d'exercice et du bien-être des officiers.

Le SCSi demande qu'un état des lieux du temps de travail des officiers soit effectué, 4 ans après la mise en place des horaires à variabilité et une révision des instructions DGPN *ad hoc* afin d'offrir plus d'agilité aux cadres de la Police dans leur travail quotidien.

Le SCSi sera plus que jamais aux côtés des cadres de la Police nationale pour défendre leurs intérêts et éviter qu'ils subissent les affres d'une nouvelle organisation du travail.

*Un grand merci à Fabienne et Élodie pour leur expertise et leur disponibilité, également à Estelle, Olivier, David et Lucie pour leur apport à cet article.*

mars 2024 / n° 355 / p. 22

# Le SCSi dans les médias

# Le SCSi dans les médias



**BFMTV • CALVI 3D • 31 janvier 2024**  
Interview de Didier Rendu sur les manifestations d'agriculteurs



**BFMTV • le 6-9 • 6 février 2024**  
Interview de Christophe Miette sur « Se faire justice soi-même »



**BFMTV • CALVI 3D • 20 février 2024**  
Interview de Christophe Miette sur la hausse de la délinquance en France en 2023

**BFMTV • CALVI 3D • 28 février 2024**  
Interview de Didier Rendu sur la délinquance et insécurité dans les villes moyennes



**BFMTV • CALVI 3D • 18 mars 2024**  
Interview de Christophe Miette sur l'attaque du commissariat de police de La Courneuve



**CNEWS • INFO SOIR • 20 mars 2024**  
Interview de Alain Morel au sujet des vols à l'étalage et des opérations antistupéfiants sur les quartiers marseillais



**CNEWS • 12/14 H • 21 mars 2024**  
Interview de Alain Morel au sujet de l'opération antistupéfiants XXL sur Marseille, des refus d'obtempérer...



**BFMTV – CALVI 3D • 26 mars 2024**  
Interview de Christophe Miette au sujet du risque terroriste sur le sol français



**CNEWS • 27 mars 2024**  
Interview de Frédéric Ribeiro, secrétaire zonal Sud-Ouest au sujet de la semaine de 4 jours dans l'administration

**Mais également nos différentes interventions sur les radios nationales et presse écrite.**

**France Info • 12/13 H • 21 mars 2024**  
Interview de Didier Rendu au sujet des cyberattaques djihadistes dans l'Éducation nationale



**France Info • 21 mars 2024**  
Interview de Didier Rendu au sujet des assassinats, tentatives d'assassinat et règlements de compte en France qui ont augmenté de 38 % en 2023



**La Dépêche • 22 mars 2024**  
Interview de Christophe Miette au sujet des trafics de stupéfiants et des consommateurs



**France bleu • 25 mars 2024**  
Interview de Didier Rendu au sujet des attaques et menaces djihadistes visant la France



**RMC • 25 mars 2024**  
Interview de Christophe Miette au sujet de la menace islamiste et le niveau « Urgence Absolue » du plan Vigipirate



**Chaîne Youtube du SCSI**



**Retrouver l'ensemble de nos interventions (audios/vidéos) sur notre chaîne *Police SCSI***

## ZONE SUD

# Une déléguée SCSI nouvellement élue pour l'Aveyron

Par Olivier OUDIN

**Figure emblématique de notre organisation, après de nombreuses années à la tête du SCSI en Aveyron (12) en tant que délégué départemental reconduit à chaque élection depuis 2006, Jean-Michel Leduc a souhaité transmettre le flambeau de délégué. Nous tenons à exprimer toute notre gratitude à Jean-Michel pour toutes ces années de bons et loyaux services marquées par son énergie et dévouement sans faille consacrés à la cause syndicale, la défense des adhérents de l'Aveyron et la promotion des valeurs du SCSI.**



Des élections ont eu lieu le 13 février 2024, permettant aux adhérents SCSI de choisir leur nouveau représentant. Des élections ont eu lieu le 13 février 2024, pour l'Aveyron. À la suite de ce scrutin, Lydia Bessières a été élue à l'unanimité en tant que déléguée départementale SCSI.

Lydia n'est pas étrangère à cette fonction, ayant déjà occupé ce poste pendant plusieurs années

dans le département voisin du Tarn (81). Après un parcours riche et varié, Lydia est chef du SLSP de la CPN de Rodez, chef-lieu du département. Son expérience et son dynamisme seront autant d'atouts mis au service de nos adhérents.

**Merci Lydia  
pour ton engagement  
syndical !**



## ZONE OUEST

# Assemblée zonale

**Le 6 février 2024, se tenait au commissariat du Mans l'assemblée zonale de l'Ouest, en présence de notre secrétaire général Christophe Rouget et de notre trésorier national Michel Heckmann.**

Les délégués des 20 départements de la zone étaient réunis, ainsi que des représentants de directions spécialisées, afin de faire un bilan de l'année 2023 et d'envisager les objectifs de 2024.

Les échanges nourris avec Christophe ont permis à chacun de nos délégués de repartir enrichis d'informations au profit de nos adhérents dans les services.

Merci à tous les délégués SCSI de l'Ouest pour ce moment à la fois convivial et studieux, et pour leur engagement quotidien au service de nos collègues.

Claudie et Romain





[Juliette PECQUEUX-CHENAU |  
Secrétaire zonale]

## ZONE NORD

# Interview d'Audrey Soquet

**Nous croisons tous des collègues au quotidien, et parfois au détour d'une conversation nous apprenons qu'avant d'être policiers, ils ont eu « une autre vie ». C'est ainsi que nous sommes allés à la rencontre de l'une d'elle, Audrey dont nous avons découvert une facette peu connue.**



**Bonjour Audrey, peux-tu te présenter succinctement ?**

Je m'appelle Audrey, j'ai 44 ans je suis maman d'un petit garçon de 13 ans bientôt, je suis commandant de police, chef de la SU d'Arras.

**Peux-tu nous indiquer ta passion et nous dire dans quelles circonstances tu as commencé ?**

J'avais 9 ans, j'habitais Bourg-en-Bresse. Dans ma ville ils faisaient choisir 3 sports aux enfants dans l'année, pour leur faire découvrir, j'ai d'abord choisi le karaté puis le tir.

**Quel a été son premier contact avec le tir sportif ?**

J'ai commencé tout de suite la compétition, et j'ai très vite, à l'âge de 11 ans, participé à des championnats de France. Je me suis spécialisée au tir à la cible mobile, et je suis entrée en équipe de France à 14 ans.

**Quels sont les titres nationaux que tu as remportés en tant que championne de France ?**

J'ai totalisé 40 titres de championne de France, 13 titres européens, et 4 titres mondiaux, j'ai arrêté ma carrière en 2007, quand j'ai pris le service actif. Pour tout dire, j'étais à Cannes-Écluse, un jour où le BOP m'a appelée pour me proposer un détachement à plein temps. Je l'ai accepté car j'espérais que ma discipline deviendrait olympique. Mais ça n'a jamais été le cas pour les filles. En 2007 c'était mon dernier championnat d'Europe.

Comme je ne pouvais pas espérer mieux que les championnats du monde, j'ai arrêté et j'ai décidé de reprendre à plein temps en 2007. J'ai d'ailleurs refusé un tiers temps, je ne concevais pas de ne pas m'investir pleinement dans mon métier de policier. Je précise que je voulais être policier depuis l'âge de 6 ans. J'ai toujours su que je ne pouvais pas faire de ma passion un métier alors j'ai toujours continué mes études. J'ai fait mes études à Bourg-en-Bresse, à la fac de droit, et j'ai passé ma maîtrise à Lyon.

**Où t'entraînais-tu habituellement ?**

Je m'entraînais 5 jours par semaine, seule, j'ai quasiment fait toute ma carrière à Bourg-en-Bresse, et quand je suis arrivée dans le Nord, je m'entraînais à Haubourdin. Mon premier internat était à l'école de police. Je n'ai jamais intégré de structure sportive à proprement parler (style INSEP ou autre).

**Comment as-tu concilié ta carrière de tireuse professionnelle et ta profession d'officier de police ?**

La police m'a offert les 2 années de détachement à plein temps, on n'était que 2 officiers car la plupart passaient le concours de GPX pour avoir un détachement. Ce n'était pas mon but, je ne suis pas devenue officier de police car j'étais sportive de haut niveau, j'étais sportive de haut niveau et étudiante, et je suis devenue policier. Pour l'anecdote, j'amenais ma carabine à l'école de police pour m'entraîner.

**Y a-t-il des figures de proue dans le domaine policier qui t'ont inspiré dans ta carrière professionnelle ?**

J'avais un grand-père gendarme, et un parrain policier, je pense que ce sont eux qui m'ont influencée, et vraiment, je ne me suis jamais imaginée faire autre chose.

**Quels sont tes objectifs futurs en tant qu'officier de police ?**

Moi j'aimerais rester dans la filière judiciaire, j'ai une vraie fibre, mais je ne suis pas fermée à d'autres horizons. Pour le moment, je n'ai pas de projet précis, je viens de passer commandant, et suis à la tête du SLPJ, ce sont des nouveaux challenges à relever, pour l'instant j'en suis là.

**En quoi ton parcours peut-il inspirer d'autres jeunes aspirants au tir sportif ou à la carrière de police ? Quels conseils peux-tu donner aux jeunes officiers de police ?**

Il ne faut rien s'interdire, j'ai voulu vivre mes passions à fond, j'ai fait le tir à fond, j'en ai profité pendant des années, et j'ai fait des choix. J'ai estimé que j'avais profité à fond de ma carrière de sportive et que je pouvais passer à autre chose.

**As-tu regretté d'avoir arrêté ta carrière de sportive de haut niveau ? Fais-tu encore du tir aujourd'hui ? À quel titre (hormis nos 3 tirs annuels).**

Je n'ai qu'un seul regret, c'est de ne pas avoir pu participer aux JO. J'ai complètement arrêté car j'étais incapable de faire cela en demi-teinte. Je me suis toujours entraînée de façon intensive pour gagner, c'était pour moi à fond, ou rien. Je n'aurais pas été capable de continuer en loisir.

**Une petite dernière : tes collègues sont-ils jaloux de tes performances au stand de tir ?**

Non, certains (chasseurs) sont bien meilleurs !

**Que souhaites-tu dire en conclusion ?**

Le métier de policier est un métier magnifique qu'il faut exercer avec envie et passion.



# Le SCSI vous fait faire des économies, c'est encore vous qui en parlez le mieux !



Acheter des bons d'achat par Le +SCSI me permet de réaliser des petites économies. Il n'est pas nécessaire que j'achète en avance, je peux directement les commander au moment de mon achat et je les reçois immédiatement sur mon appli et par mail.

Sophie

**+ 300 000 offres préférentielles sur tous les univers de consommation**

Large catalogue de billets CSE en constante augmentation

**Jusqu'à -80% de réduction**

Tarifs CSE exclusifs négociés pour vous

**Une application mobile sur-mesure**

Tous ses avantages salariés dans la poche, 24 h/24 et 7 j/7

## VACANCES

Bons plans vacances & week-ends dans des milliers de destination !



## VIE QUOTIDIENNE

Offres préférentielles sur l'univers de la maison, de l'alimentaire, de l'automobile et des cadeaux !



## CULTURE

Produits culturels, jeux et jouets à tarifs réduits !



## MODE & BEAUTÉ

Les plus grosses réductions sur les grandes enseignes de mode, cosmétiques et parfumerie !



## CINÉMA

Billets de cinéma au meilleur prix toute l'année !  
900 cinémas et + 2 500 salles en France



Vous avez économisé  
Au global : **355,05 €**  
• depuis le 01/01/2023  
Patrick - Quimper (29)

Vous avez économisé  
Au global : **632,30 €**  
• depuis le 01/01/2022  
Isabelle - Paris (75)

Vous avez économisé  
Au global : **136,00 €**  
• depuis le 01/01/2024  
Julien - Marseille (13)

Vous avez économisé  
Au global : **675,35 €**  
• depuis le 01/01/2022  
Magalie - Lille (59)



**ADHÉREZ !  
CLIQUEZ !  
ÉCONOMISEZ !**

**le-plus-scsi-pn.fr**



**Selon votre affectation  
(ou résidence), faites  
parvenir votre bulletin  
d'adhésion accompagné  
de son règlement  
à l'adresse (précédée  
de l'entête SCSI-Cfdt)  
suivante :**

**Zone OUEST**

Romain LECALIER  
Commissariat de police  
10, rue du docteur Thibout  
de la Fresnaye – 14000 Caen  
06 33 99 32 98

**Zone NORD**

Juliette PECQUEUX CHENAU  
Cité Administrative – Rue de Tournai  
BP 2012 – 59012 Lille cedex  
06 18 90 27 65

**Zone ÎLE-DE-FRANCE**

Claire PATRON  
52, rue Crozatier – 75012 Paris  
06 48 92 08 14

**Zone EST**

Peggy ROTHS ENTZ  
Hôtel de Police – 34, route de l'Hôpital  
67000 Strasbourg  
06 64 14 47 69

**Zone SUD-EST**

Jean-Marc ANDRÉ  
Hôtel de Police  
40, rue Marius Berliet – 69008 Lyon  
07 86 06 40 14

**Zone SUD**

Olivier OUDIN  
1, rue d'Armény – BP 50328  
13177 Marseille cedex 20  
06 03 07 41 04

**Zone SUD-OUEST**

Frédéric RIBEIRO  
10, rue Charles Monselet  
33000 Bordeaux  
07 70 19 81 76

**RÉUNION**

Frédéric LEFÈVRE  
DTPN La Réunion – Commissariat  
de police de Saint-André – 273, avenue  
de la République – 97440 Saint-André  
+262 692 07 80 06

**NOUVELLE-CALÉDONIE**

Nicolas CHEDEAU  
DTPN Nouvelle-Calédonie  
BP 289 – 98846 Nouméa cedex  
+687 83 42 92

**GUYANE**

Éric CHANTEGREL  
DTPN Guyane – Hôtel de Police  
24, av. du Gal de Gaulle – 97300 Cayenne  
+594 694 23 20 54

**MAYOTTE**

Olivier GRANARA  
DTPN Mayotte – 41, bd de l'Hôpital  
97600 Mamoudzou  
+336 12 54 46 69

**MARTINIQUE**

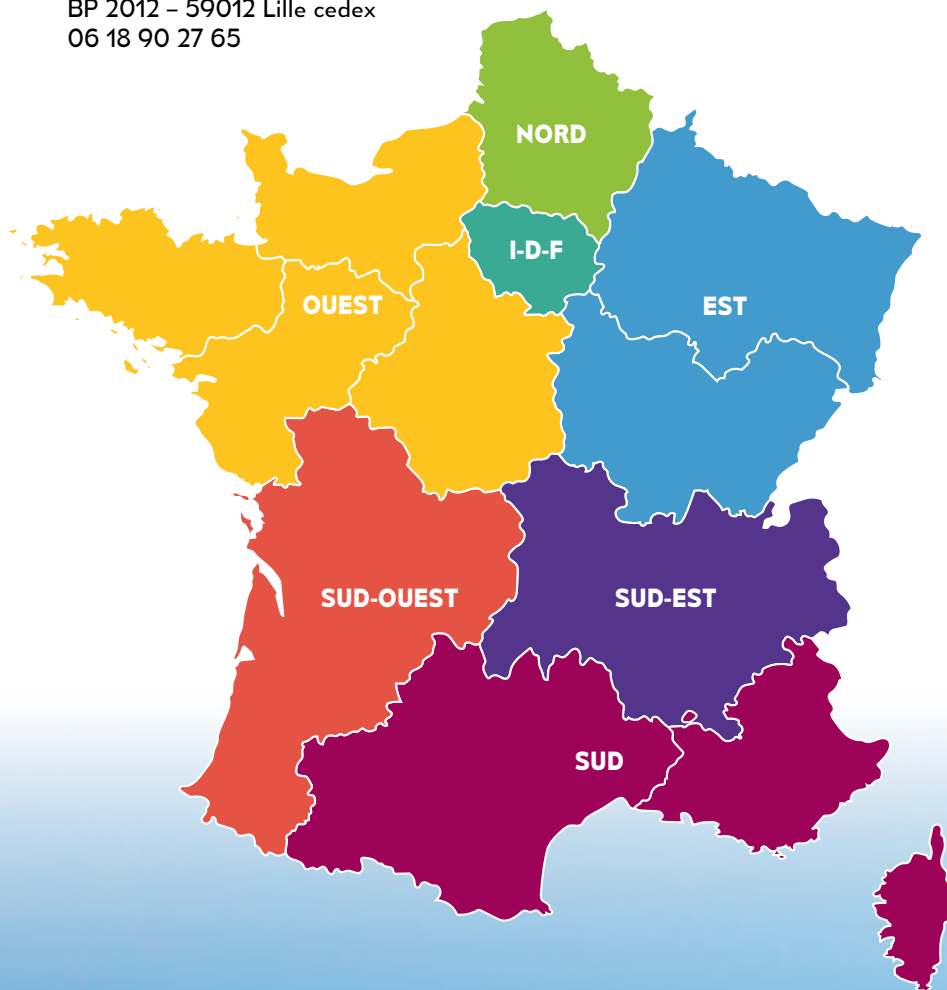
Yannick BOISBAULT  
DTPN Martinique – Poste de police  
de Dillon – avenue Léon-Gontrand  
Damas – 97200 Fort-de-France  
+596 696 50 43 37

**GUADELOUPE**

Thérèse CHARPENTIER  
DTPN Guadeloupe – CRA  
de Guadeloupe – Morne Vergain  
97139 Les Abymes  
+590 690 50 31 16

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Luc ROATTINO  
DTPN Polynésie française  
BP 87 – 98713 Papeete  
06 89 76 15 94



**Chargé de mission CRS**  
Jean-Marc CORTES  
06 18 87 87 45



# PRÉSENTATION DE LIVRES

Les livres du printemps... une petite sélection du SCSI  
On aime, on partage...

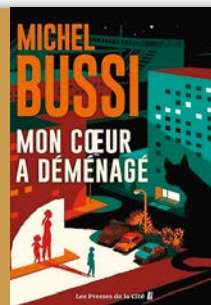
## « Traverser la nuit » de Hervé Le Corre

Louise a une trentaine d'années. Après la mort accidentelle de ses parents, elle a dérivé dans la drogue et l'alcool. Aujourd'hui elle vit seule avec son fils Sam, âgé de 8 ans, sa seule lumière. Elle est harcelée par son ancien compagnon qui, un jour, la brutalise au point de la laisser dans un état grave. Il blesse aussi grièvement la meilleure amie de Louise. L'enquête est confiée au groupe dirigé par le commandant Jourdan, qui ne reste pas insensible à Louise. Parallèlement un tueur de femmes sévit, pulsionnel et imprévisible, profondément perturbé. Au cœur de ces ténèbres et de ces deux histoires, Jourdan, un flic, un homme triste et taiseux, qui tente de retrouver goût à la vie...



## « Mon cœur a déménagé » de Michel Bussi

« Papa a tué maman. » Rouen, avril 1983. Ophélie a – presque – tout vu, du haut de ses sept ans. Mais son père n'est pas le seul coupable. Un autre homme aurait pu sauver sa mère. Dès lors, Ophélie n'aura plus qu'un but : retrouver les témoins, rassembler les pièces du puzzle qui la mèneront jusqu'à la vérité. Et, patiemment, accomplir sa vengeance... Enfant placée en foyer, collégienne rebelle, étudiante évoluant sous une fausse identité, chaque étape de la vie d'Ophélie sera marquée par sa quête obsessionnelle et bouleversante. Dans une intrigue qui mêle roman d'amour et d'amitiés, récit initiatique et manipulations, Michel Bussi dessine aussi une fresque sociale inédite des années 1990 avec ce nouveau thriller.



## « L'ombre des innocents » de René Manzor

Paris, bureau d'un éditeur bien connu. Alors que Marion Scriba, romancière, parle de son prochain polar, des policiers surgissent et l'interpellent, l'accusant du meurtre qui occupe la France entière depuis deux jours. Sur l'arme du crime, on a retrouvé l'ADN de Marion. En garde à vue, la romancière clame son innocence. Mais l'ADN n'est-elle pas la reine des preuves ? Acculée, Marion ne voit qu'une solution, certes folle : s'évader pour trouver le vrai tueur et se disculper. Wim Haag, un agent d'Europol qui a rendu son badge douze ans plus tôt, est rappelé pour cette enquête à haut risque. Très vite il comprend que quelque chose cloche : comment cette femme à la vie bien rangée, qui passe ses journées à écrire des histoires, peut-elle avoir un tel instinct dans sa cavale ? Entre Wim, persuadé que la fugitive a un secret, et Marion, bien décidée à débusquer celui qui l'a piégée, commence une traque sans merci...



## « Le pacte du Qatar » de Marc Echinger

Le gouvernement israélien a été infiltré par les services iraniens. Le Mossad est sur les dents. Leurs agents vont mettre au jour une nouvelle unité affiliée au Hezbollah et répondant au nom d'« Hirondelles », composée exclusivement de femmes surentraînées, de redoutables agentes de combat et d'infiltration. Dans l'ombre, les services secrets qataris protègent le fichier Raven, qui recense dans un seul document le nom de toutes les personnes ayant reçu des pots-de-vin du Qatar, révélant une corruption mondiale. Jusqu'au jour où un acte de piratage fait fuiter une liste d'hommes et de femmes politiques corrompus... Véritable bombe à retardement, la publication du fichier Raven pourrait être le plus grand scandale international du XXI<sup>e</sup> siècle. Le Réseau, une cellule d'agents spéciaux regroupant l'élite mondiale du renseignement, est en chasse aux quatre coins de la planète pour détruire cette liste à n'importe quel prix. Une traque internationale pour la sécurité des démocraties et des peuples s'engage. L'affrontement entre l'Occident et le Moyen-Orient semble désormais inéluctable...



## GRILLE INDICIAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2024

mars 2024 / n° 355 / p. 30

ÉCHELON	DURÉE	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT INDICIAIRE	I.R. 3 %	ISSP	IRP – BASE	INDICE MAJORÉ P.C.	TRAITEMENT NET MENSUEL ÎLE-DE-FRANCE	TRAITEMENT NET MENSUEL PROVINCE
<b>COMMANDANT DIVISIONNAIRE</b>										
Spécial	-	HEA 3	977	4 809,56	144,29	1 130,25	660,00	1 207,00	<b>5 427,49</b>	<b>5 215,85</b>
Spécial	-	HEA 2	930	4 578,19	137,35	1 075,87	660,00	1 149,00	<b>5 200,77</b>	<b>4 993,27</b>
Spécial	-	HEA 1	895	4 405,89	132,18	1 035,38	660,00	1 105,00	<b>5 032,46</b>	<b>4 828,04</b>
4 <sup>e</sup>	-	1027	835	4 110,52	123,32	965,97	660,00	1 031,00	<b>4 742,99</b>	<b>4 543,85</b>
3 <sup>e</sup>	3 ans	1015	826	4 066,22	121,99	955,56	660,00	1 020,00	<b>4 699,50</b>	<b>4 501,16</b>
2 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	930	761	3 746,24	112,39	880,37	660,00	940,00	<b>4 385,81</b>	<b>4 193,19</b>
1 <sup>er</sup>	2 ans 6 mois	890	730	3 593,63	107,81	844,50	660,00	902,00	<b>4 236,10</b>	<b>4 046,63</b>
<b>COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL</b>										
Spécial	-	HEA 3	977	4 809,56	150,19	1 130,25	454,00	1 207,00	<b>5 402,73</b>	<b>5 186,16</b>
Spécial	-	HEA 2	930	4 578,19	143,25	1 075,87	454,00	1 149,00	<b>5 176,01</b>	<b>4 963,57</b>
Spécial	-	HEA 1	895	4 405,89	138,08	1 035,38	454,00	1 105,00	<b>5 007,70</b>	<b>4 798,35</b>
4 <sup>e</sup>	-	1027	835	4 110,52	129,22	965,97	454,00	1 031,00	<b>4 718,23</b>	<b>4 514,16</b>
3 <sup>e</sup>	2 ans	1015	826	4 066,22	127,89	955,56	454,00	1 020,00	<b>4 674,75</b>	<b>4 471,47</b>
2 <sup>e</sup>	2 ans	930	761	3 746,24	118,29	880,37	454,00	940,00	<b>4 361,05</b>	<b>4 163,50</b>
1 <sup>er</sup>	2 ans	890	730	3 593,63	113,72	844,50	454,00	902,00	<b>4 211,34</b>	<b>4 016,52</b>
<b>COMMANDANT DE POLICE</b>										
7 <sup>e</sup>	-	1015	826	4 066,22	121,99	955,56	454,00	1 020,00	<b>4 514,83</b>	<b>4 323,62</b>
6 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	995	811	3 992,38	119,77	938,21	454,00	1 002,00	<b>4 441,54</b>	<b>4 252,24</b>
5 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	930	761	3 746,24	112,39	880,37	454,00	940,00	<b>4 198,58</b>	<b>4 015,64</b>
4 <sup>e</sup>	2 ans	878	721	3 549,33	106,48	834,09	454,00	890,00	<b>4 005,33</b>	<b>3 826,62</b>
3 <sup>e</sup>	2 ans	830	685	3 372,11	101,16	792,45	454,00	846,00	<b>3 831,39</b>	<b>3 655,85</b>
2 <sup>e</sup>	2 ans	784	650	3 199,81	95,99	751,96	454,00	803,00	<b>3 662,42</b>	<b>3 459,97</b>
1 <sup>er</sup>	2 ans	741	617	3 037,36	91,12	713,78	454,00	762,00	<b>3 503,42</b>	<b>3 333,86</b>
<b>LIEUTENANT – CAPITAINE DE POLICE</b>										
11 <sup>e</sup>	-	877	721	3 549,33	106,48	976,06	416,00	919,00	<b>4 082,19</b>	<b>3 904,35</b>
10 <sup>e</sup>	3 ans	821	678	3 337,65	100,13	917,85	416,00	864,00	<b>3 867,31</b>	<b>3 694,25</b>
9 <sup>e</sup>	3 ans	776	643	3 165,35	94,96	870,47	416,00	820,00	<b>3 692,72</b>	<b>3 522,74</b>
8 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	732	610	3 002,90	90,09	825,80	416,00	778,00	<b>3 528,43</b>	<b>3 361,36</b>
7 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	693	580	2 855,21	85,66	785,18	416,00	740,00	<b>3 393,77</b>	<b>3 214,54</b>
6 <sup>e</sup>	2 ans	653	550	2 707,53	81,23	744,57	416,00	701,00	<b>3 244,96</b>	<b>3 068,37</b>
5 <sup>e</sup>	2 ans	611	518	2 550,00	76,50	701,25	416,00	660,00	<b>3 085,83</b>	<b>2 912,06</b>
4 <sup>e</sup>	2 ans	567	485	2 387,55	71,63	680,45	416,00	623,00	<b>2 943,33</b>	<b>2 772,46</b>
3 <sup>e</sup>	2 ans	525	455	2 230,87	67,20	638,36	416,00	585,00	<b>2 792,52</b>	<b>2 625,30</b>
2 <sup>e</sup>	1 an 6 mois	499	435	2 141,41	64,24	610,30	416,00	559,00	<b>2 691,75</b>	<b>2 527,23</b>
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	469	415	2 042,96	61,29	582,24	416,00	533,00	<b>2 591,65</b>	<b>2 429,82</b>
stagiaire	1 an	367	366	1 801,74	18,02	513,50	157,00	470,00	<b>2 116,82</b>	<b>2 000,74</b>
élève	6 mois	367	366	1 801,74	18,02	234,23	-	414,00	<b>1 610,84</b>	-

# RÉMUNÉRATIONS MOYENNES MENSUELLES DES COMMISSAIRES En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

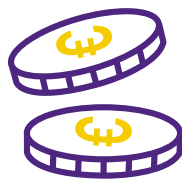
GRADE	ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	I. R. 3 %	ISSP	IRP FONCTION	INDICE MAJORÉ P.C.	TRAITEMENT NET MENSUEL ÎLE-DE-FRANCE	TRAITEMENT NET MENSUEL PROVINCE
COMMISSAIRE GÉNÉRAL	Échelon spécial	HED3	1284	6 320,85	189,63	1 358,98	2 394,00	1 554	<b>8 340,26</b>	<b>8 076,17</b>
		HED2	1231	6 059,95	181,80	1 302,89	2 394,00	1 490	<b>8 088,43</b>	<b>7 831,48</b>
		HED1	1178	5 799,04	173,97	1 246,79	2 394,00	1 425	<b>7 837,26</b>	<b>7 587,45</b>
	5 <sup>e</sup>	HEC3	1178	5 799,04	173,97	1 246,79	2 302,00	1 425	<b>7 753,33</b>	<b>7 503,52</b>
		HEC2	1153	5 675,97	170,28	1 220,33	2 302,00	1 395	<b>7 634,41</b>	<b>7 387,98</b>
		HEC1	1129	5 557,82	166,73	1 194,93	2 302,00	1 366	<b>7 520,39</b>	<b>7 277,19</b>
	4 <sup>e</sup>	HEB bis 3	1129	5 557,82	166,73	1 194,93	2 302,00	1 366	<b>7 520,39</b>	<b>7 277,19</b>
		HEB bis 2	1100	5 415,06	162,45	1 164,24	2 302,00	1 330	<b>7 382,59</b>	<b>7 143,29</b>
		HEB bis 1	1072	5 277,22	158,32	1 134,60	2 302,00	1 296	<b>7 250,32</b>	<b>7 014,80</b>
	3 <sup>e</sup>	HEB3	1072	5 277,22	158,32	1 134,60	2 302,00	1 296	<b>7 250,32</b>	<b>7 014,80</b>
		HEB2	1018	5 011,39	150,34	1 077,45	2 302,00	1 231	<b>6 993,60</b>	<b>6 765,35</b>
		HEB1	977	4 809,56	144,29	1 034,06	2 302,00	1 181	<b>6 799,11</b>	<b>6 576,39</b>
	2 <sup>e</sup>	HEA3	977	4 809,56	144,29	1 034,06	2 302,00	1 181	<b>6 799,11</b>	<b>6 576,39</b>
		HEA2	930	4 578,19	137,35	984,31	2 302,00	1 124	<b>6 575,95</b>	<b>6 359,56</b>
		HEA1	895	4 405,89	132,18	947,27	2 302,00	1 081	<b>6 410,13</b>	<b>6 198,45</b>
1 <sup>er</sup>	1027	835	4 110,52	123,32	883,76	2 302,00	1 008	<b>6 124,75</b>	<b>5 921,15</b>	
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	8 <sup>e</sup>	HEB bis 3	1129	5 557,82	166,73	1 194,93	2 017,00	1 366	<b>7 260,39</b>	<b>7 017,18</b>
		HEB bis 2	1100	5 415,06	162,45	1 164,24	2 017,00	1 330	<b>7 122,58</b>	<b>6 883,28</b>
		HEB bis 1	1072	5 277,22	158,32	1 134,60	2 017,00	1 296	<b>6 990,32</b>	<b>6 754,79</b>
	7 <sup>e</sup>	HEB3	1072	5 277,22	158,32	1 134,60	2 017,00	1 296	<b>6 990,32</b>	<b>6 754,79</b>
		HEB2	1018	5 011,39	150,34	1 077,45	2 017,00	1 231	<b>6 733,60</b>	<b>6 505,35</b>
		HEB1	977	4 809,56	144,29	1 034,06	2 017,00	1 181	<b>6 539,11</b>	<b>6 316,38</b>
	6 <sup>e</sup>	HEA3	977	4 809,56	144,29	1 034,06	2 017,00	1 181	<b>6 539,11</b>	<b>6 316,38</b>
		HEA2	930	4 578,19	137,35	984,31	2 017,00	1 124	<b>6 315,95</b>	<b>6 099,56</b>
		HEA1	895	4 405,89	132,18	947,27	2 017,00	1 081	<b>6 150,13</b>	<b>5 938,45</b>
	5 <sup>e</sup>	1027	835	4 110,52	123,32	883,76	1 733,00	1 008	<b>5 605,65</b>	<b>5 402,05</b>
	4 <sup>e</sup>	977	797	3 923,46	117,70	843,54	1 733,00	962	<b>5 425,82</b>	<b>5 227,35</b>
	3 <sup>e</sup>	912	748	3 682,24	110,47	791,68	1 733,00	903	<b>5 192,89</b>	<b>5 001,01</b>
	2 <sup>e</sup>	862	710	3 495,18	104,86	751,46	1 733,00	857	<b>5 012,40</b>	<b>4 825,65</b>
	1 <sup>er</sup>	813	672	3 308,11	99,24	711,24	1 733,00	810	<b>4 832,58</b>	<b>4 650,94</b>
	COMMISSAIRE	11 <sup>e</sup>	HEA3	977	4 809,56	144,29	1 034,06	1 500,00	1 181	<b>6 067,45</b>
HEA2			930	4 578,19	137,35	984,31	1 500,00	1 124	<b>5 844,29</b>	<b>5 627,90</b>
HEA1			895	4 405,89	132,18	947,27	1 500,00	1 081	<b>5 678,47</b>	<b>5 466,79</b>
10 <sup>e</sup>		1027	835	4 110,52	123,32	883,76	1 500,00	1 008	<b>5 393,08</b>	<b>5 189,49</b>
9 <sup>e</sup>		977	797	3 923,46	117,70	843,54	1 500,00	962	<b>5 213,26</b>	<b>5 014,78</b>
8 <sup>e</sup>		912	748	3 682,24	110,47	791,68	1 500,00	903	<b>4 980,32</b>	<b>4 788,45</b>
7 <sup>e</sup>		862	710	3 495,18	104,86	751,46	1 500,00	857	<b>4 799,84</b>	<b>4 613,09</b>
6 <sup>e</sup>		813	672	3 308,11	99,24	711,24	1 500,00	810	<b>4 620,01</b>	<b>4 438,38</b>
5 <sup>e</sup>		762	633	3 116,12	93,48	669,97	1 188,00	763	<b>4 150,00</b>	<b>3 973,62</b>
4 <sup>e</sup>		713	596	2 933,98	88,02	630,81	1 188,00	718	<b>3 974,41</b>	<b>3 803,01</b>
3 <sup>e</sup>		665	560	2 756,76	82,70	592,70	1 188,00	674	<b>3 803,70</b>	<b>3 637,16</b>
2 <sup>e</sup>		600	510	2 510,62	75,32	564,89	1 188,00	614	<b>3 603,61</b>	<b>3 428,97</b>
1 <sup>er</sup>		542	466	2 294,02	68,82	516,15	1 188,00	560	<b>3 393,13</b>	<b>3 224,43</b>
stagiaire		431	386	1 900,19	57,01	427,54	307,00	463	<b>2 239,45</b>	<b>2 084,07</b>
élève		389	373	1 836,20		238,71		416		<b>1 628,86</b>

INTÉRIALE

# ALTERIALE

L'OFFRE SANTÉ SIMPLICITÉ

## UNE COUVERTURE SANTÉ POUR COUVRIR L'ESSENTIEL DE VOS BESOINS



Uniquement les principales  
garanties santé, au prix juste



Des tarifs attractifs  
pour votre famille



2 formules solidaires,  
responsables et labellisées



3 renforts pour bénéficier  
de remboursements  
complémentaires

(dépassement d'honoraires, forfaits chambre  
particulière, médecine douce, optique ou dentaire)

Faites un devis auprès d'un conseiller dans l'un de nos points de rencontre  
ou par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 18h

▶ N°Cristal 0 970 821 821

APPEL NON SURTAXÉ

La confiance, *notre force*